



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Châlons-en-Champagne, le 06 janvier 2023

Service Transition Énergétique, Climat, Construction,
Logement, Aménagement
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : STECCLA-PER SC/AE21-11

Vos réf. : saisine par courriel du 25 novembre 2022

au service coordonnateur
(UD DREAL Haute-Marne)

Affaire suivie par : Sandrine CLARISSE

sandrine.clarisse@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 55 - **Fax** : 03 51 37 60 01

Objet : contribution dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale

Pétitionnaire	EOLIENNES DES JONQUILLES (H2Air)
Commune - adresse	Nogent
Intitulé du projet	Parc éolien des Jonquilles

Suite à la saisine en date du 25 novembre 2022, j'ai pris connaissance des pièces complémentaires ou modifiées relatives au projet mentionné ci-dessus, pour ce qui concerne les aspects « énergie » du dossier.

En premier lieu, j'ai bien noté que la puissance du projet (22,8 MW) et le nombre d'éoliennes n'ont pas été modifiés. L'éolienne E4 a été légèrement décalée vers l'Ouest par rapport au dossier initial.

Les compléments ou modifications prennent en compte les observations ou remarques de mon avis du 12 avril 2021.

Cependant, le pétitionnaire devra corriger le 2^{ème} paragraphe du point 4.4.4. de l'étude d'impact page 30. En effet, d'une part l'arrêté du 3 juin 1998 qu'il mentionne a été abrogé ; d'autre part, suite à la publication de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance dont l'article 59 a modifié l'article L.323-11 du code de l'énergie, et du décret n° 2018-1160 du 17 décembre 2018 qui a mis en cohérence l'article R.323-40, le réseau électrique interne,

constitué de liaisons souterraines à 20 000 volts, n'est plus soumis à approbation (R.323-26 et R.323-27). Le dossier doit être corrigé avant la mise en enquête publique.

La quote-part du S3REnR Grand Est, mentionné notamment dans l'étude d'impact, a été approuvée par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2022. Le S3REnR Grand Est dans sa dernière version, peut être consulté sur le site de la préfecture de région ou de la DREAL Grand Est.

En ce qui concerne les postes mentionnés par le pétitionnaire pour raccorder le projet au réseau de transport d'électricité, le S3REnR Grand Est réserve 36 MW sur le poste de Bassigny ainsi que sur le poste de Montigny-le-Roi et 2,5 MW sur celui de Chaumont. Le dossier mis à l'enquête publique devra être mis à jour.

Il y a lieu de souligner que les capacités réservées restant disponibles au titre du S3REnR Grand Est :

- ne sont, à ce jour, pas encore actualisées sur le site caparéseau. Elles pourront être consultées ultérieurement ;

- sont susceptibles d'évoluer jusqu'au moment de la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné, qui interviendra après l'autorisation du parc éolien.

Enfin, compte tenu de la présence de la ligne à 63 kV Bassigny – Chaumont à proximité du projet, il convient de consulter RTE lors de la consultation administrative : RTE - Groupe Maintenance Réseau Champagne-Morvan - BP 29 - 10150 Creney-près-Troyes.

Le chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU